

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2025

Régulièrement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vendredi 5 septembre 2025 à 20h30 en mairie sous la présidence de M. MAIRE Olivier, Maire.

Etaient présents : M. MAIRE Olivier, Maire - Mme BATAILLY Christine, M. LAURENT Hervé, Mme BERTRAND Pascale, Adjointe — Mme BOCHARD Julie, conseillère déléguée - M. GIROUDON Maurice, Mme CASADO Pascale, Mme BORODINE Geneviève, M. CATHERIN Thierry, M. RAFIIE Hamid, Mme CABOUX Nathalie, Mme COQUARD Marie-Christine, M. PETIT Aurélien.

Etaient absents : M. SARRASIN Didier, M. BARRAS Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Mme BORODINE Geneviève.

M. le Maire accueille les membres présents et nomme la secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 4 JUILLET 2025

➤ Après lecture du procès-verbal, il est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

- ✚ Ouverture d'une nouvelle procédure juridictionnelle dans l'affaire Murad/Cublize par la Cour administrative d'appel de Lyon pour vérifier la réalisation des travaux par la Commune.
- ✚ Acceptation d'un don de 60€ lors de l'exposition Grenier des Arts.

3. REDYNAMISATION DU CENTRE BOURG

3.1 Convention avec le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux de requalification et de sécurisation du centre-bourg sur la RD504 en agglomération

Vu la délibération municipale n°2025-07-5.1 du 4 juillet 2025 approuvant le projet de requalification et de sécurisation du centre-bourg ;

M. le Maire lit le projet de convention avec le Département du Rhône relative à la réalisation et au financement des travaux de requalification et de sécurisation du centre-bourg, sur la route départementale n°504, en agglomération. Cette convention est établie pour une durée de 12 mois à partir de l'ordre de service de travaux. La surface de travaux prise en compte est de 7000 m². Le financement départemental portant sur la couche de roulement et la recherche d'amiante est de 103.143€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1- APPROUVE, à l'unanimité, le projet de convention relative au dossier de requalification du centre-bourg sur RD504 ainsi que l'attribution d'une aide financière de 103.143€ par le Département du Rhône.
- 2- CHARGE Monsieur le Maire de signer ladite convention.

3.2 Proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Vu la délibération municipale n°2025-07-5.1 du 4 juillet 2025 approuvant le projet de requalification et de sécurisation du centre-bourg ;

Considérant la proposition de l'Agence technique départementale du Rhône pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la phase travaux et la phase garantie de parfait achèvement comprenant une intervention de 11 journées d'ingénieur et de 53 jours de techniciens pour un montant global de 21315,00€,

M. le Maire propose au conseil de retenir cette offre.

De plus, M. le Maire propose de créer une commission *ad hoc* pour le marché de travaux centre-bourg laquelle formulerait un avis sur le rapport d'analyse des offres, le classement des offres et le choix des attributaires présentés au conseil municipal.

Le fonctionnement de cette commission sera le suivant :

- Elle comportera le maire et trois membres du conseil municipal.
- Elle sera aussi composée, sans voix délibérative, au moins d'un représentant de la MOE, un représentant de l'AMO, la secrétaire générale, un expert si besoin.
- Convocation par voie électronique sera adressée aux membres selon un délai de 5 jours francs avant la tenue de la réunion,
- Aucune condition de quorum ne sera exigée pour que cette réunion puisse se tenir.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. DECIDE, unanimement, de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage de la phase travaux et la phase garantie de parfait achèvement du projet de redynamisation du centre bourg à l'ATD du Rhône.

2. DIT que le montant de l'offre s'élève à 21 315,00€.
3. CHARGE M. le Maire de signer les documents relatifs à ce dossier.
4. CRÉE une commission ad hoc pour le marché de travaux centre-bourg et DESIGNER comme membres : Olivier MAIRE, Hervé LAURENT, Geneviève BORODINE, Maurice GIROUDON.

4. CREATION DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES PREJUDICES ECONOMIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES

M. le Maire démontre aux conseillers que les travaux menés dans le centre-bourg (eau potable, assainissement, aménagement voirie) entravent la circulation routière normale. Cette gêne sur la voie publique crée une perte de marge brute pour les commerçants du fait de la déviation et du manque de stationnement.

Les interventions économiques existantes de la Région AURA et de la COR ne concernent que des aides à l'investissement.

M. le Maire dit que les communes ont la possibilité de couvrir le préjudice subi en procédure amiable en créant une commission d'indemnisation impartiale, compétente et diligente. La procédure doit permettre la confidentialité et le principe du respect contradictoire.

Le dommage à prendre en compte doit être : actuel, certain, direct, spécial et anormal.

Le fonctionnement de la commission et la procédure de demande seront régis par un règlement intérieur.

Il revient au conseil municipal de créer la commission d'indemnisation, de désigner les membres qui siégeront dans cette commission. Le conseil, ou le maire par délégation, délibèrera sur les accords transactionnels à signer avec les commerçants.

Sont également pris en compte les bénéfices attendus, des impacts positifs, de l'aménagement réalisé (accessibilité du commerce, stationnements, terrasses).

La commission de règlement amiable des préjudices économiques instruit les demandes d'indemnisation afin de déterminer la réalité et l'évaluation financière du préjudice, rend un avis sur les demandes et propose un montant d'indemnisation des préjudices subis. Elle établit son règlement intérieur.

Elle pourrait être composé pour Cublize de :

3 représentants de la Commune de Cublize dont le maire qui présidera la commission

1 représentant du SGC de Tarare

1 représentant de la CCI ou 1 représentant de la CMA

1 expert-comptable désigné

1 représentant de l'association des commerçants ATOUTS COMMERCES

1 représentant de la COR compétent en économie-commerces

Un expert-comptable devrait être sollicité pour instruire les dossiers en toute confidentialité et expertise. Le coût n'est pas encore connu. Il est aussi difficile d'estimer une enveloppe globale d'indemnisation.

Après discussion, le Conseil municipal est favorable à l'idée mais souhaite reporter la délibération en attente des éléments financiers.

5. DEMANDES DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

5.1 La Boule vitale charges 2024-2025

Vu l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000,

Vu la convention entre la Commune et l'association la Boule vitale signée le 2 janvier 2008, portant sur la prise en charge par la Commune de 80% des dépenses de fluides du boulodrome,

Considérant les factures de fluides du boulodrome supportées par la Boule Vitale, du 01/09/2024 au 31/08/2025 pour un montant total de 3797,62€,

M. le Maire présente au Conseil Municipal le montant de la participation de la Commune au fonctionnement de l'association « La Boule Vitale » pour l'exercice 2024-2025 qui s'élève à 3038,00€. Il reste à la charge de l'association 759,62€. La participation en 2024 était de 2403,00€.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à 13 voix POUR, le versement de ladite participation pour l'année 2024-2025 pour un montant de 3038,00 €.

5.2 L'épicerie sociale et solidaire de Thizy-les-Bourgs

Mme BERTRAND, Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, indique que l'Epicerie sociale, située à Thizy-les-Bourgs, a sollicité la commune pour une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 922,14€. Comme les années précédentes, la participation financière est calculée pour moitié au nombre

d'habitants et pour moitié au nombre de bénéficiaires, de l'année précédente. La légère augmentation par rapport à 2024 (montant 2024 : 910,13€) est due à l'accroissement de la population et des bénéficiaires (9 familles).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et procédé au vote, décide de verser une subvention de fonctionnement 2025 d'un montant de 922,14 € à l'Épicerie sociale située à Thizy-les-Bourgs.

5.3 Le centre social d'Amplepuis pour la Mouffletterie exercice 2024

Vu la convention territoriale globale signée avec la CAF du Rhône pour la période 2021-2025, Considérant que la participation de la Commune de Cublize est de 19% (part des enfants de moins de 6 ans) de la part des communes partenaires au financement de la Mouffletterie (structure multi-accueil), Considérant la demande de subvention de la part du centre social d'Amplepuis pour la Mouffletterie année 2024, s'élevant à 2971,35€,

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une aide financière de 2971,35€ au centre social d'Amplepuis pour le fonctionnement de la Mouffletterie en 2024.

6. COR — RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE / ECONOMIE DE FLUX

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-03-08 du 4 mars 2022 approuvant la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé / économe de flux de la COR ;

Considérant le projet de renouvellement de la convention CEP-EF proposé par la COR dans le cadre du plan climat air énergie territorial ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien a mis en place un service de Conseil en énergie partagé - économe de flux (CEP-EF) à destination des 31 communes de l'EPCI.

Ce service vise à partager un conseiller en énergie partagé - économe de flux (CEP-EF) entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. L'objectif est de permettre à la commune de mener une politique énergétique maîtrisée : bâtiments, éclairage public, etc.

L'adhésion annuelle au service pour la commune s'élève à 0.5 € /hab. pour accéder à la mission socle. Cette mission socle comprend également l'accès de 4 bâtiments au logiciel ADVIZEVO.

M. le Maire propose de renouveler ladite convention pour trois ans.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à 1 voix POUR et 12 voix CONTRE le renouvellement de la convention d'adhésion au service de conseil en énergie partagé / économe de flux présenté par la COR.

7. DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE 11 LOGEMENTS SOCIAUX LA PERCHONNIERE

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 168358 en annexe signé entre : DEUX FLEUVES RHONE HABITAT -OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU RHONE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération municipale n°2024-03-08 du 1^{er} mars 2024,

Considérant que la délibération citée n'est pas assez explicite au regard de la demande faite par Deux Fleuves Rhône Habitat, M. le Maire demande d'abroger la délibération municipale n°2024-03-08 du 1^{er} mars 2024 et d'en reprendre une plus conforme pour accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt total de 176000,00€ souscrit par l'office public de l'habitat du Rhône dans le cadre de l'opération de rénovation thermique des logements de la Perchonnière à Cublize.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. ABROGE la délibération municipale n°2024-03-08 du 1^{er} mars 2024.
2. DECIDE, à l'unanimité, d'accorder sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 176000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 168358 constitué de 1 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 88000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

3. DIT que La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

8. INFORMATIONS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALITE

M. MAIRE informe le conseil du schéma de circulation pendant les travaux d'assainissement et ceux de démolition. Les conseillers municipaux réclament que la SADE modifie la signalétique en place car elle n'est pas conforme à l'arrêté du maire. Seuls les poids lourds doivent être déviés vu qu'une solution de déviation à l'intérieur du village est possible pour les autres véhicules. Il est demandé de retirer les panneaux route barrée.

Mme BATAILLY :

- Forum des associations 11 associations présentes
- Fête de l'artisanat interrompue à 9h00 à cause de l'orage
- L'exposition de peintures a accueilli 297 personnes. Trois ventes ont eu lieu.
- Recherche de bénévoles pour les permanences à la bibliothèque
- Réunion de la commission communication jeudi 11 septembre pour préparer le prochain bulletin

Mme BERTRAND :

- Vandalisme au camping en journée
- Bonne saison estivale au camping
- Bilan des bons des aînés de Noël 2024

M. CATHERIN :

- Extraction du miel le mardi 22 juillet, une cinquantaine de visiteurs ont participé (45 kg de miel récoltés)
- Beaucoup de frelons asiatiques
- Demande de plus de participation d'un agent communal à l'entretien du rucher car les bénévoles vieillissent
- Les bénévoles ont fait de nombreuses actions de création d'espaces fleuris autour du pumptrack

Mme BOCHARD :

- Rentrée scolaire 2025-2026
- Travaux réalisés à l'école maternelle et peinture à l'école élémentaire

M PETIT :

- Fin des aides CITEO aux communes de moins de 2000 habitants
- Départ de M. Dechavanne du service déchets de la COR

Mme COQUARD informe le conseil qu'elle cesse ses fonctions à AERES. Un nouveau bureau va être mis en place.

Mme CABOUX, à propos du CME :

- Distribution des affiches de Vide ta chambre
- Début des décorations de Noël à réaliser au local technique municipal

Mme BORODINE :

- Vidage du local Cublize et son histoire
- Visite Journées du Patrimoine « Des Seigneurs de Rébé à Magny Ethique » au Château de Magny

M. LAURENT

- Mutation de Romain Champalle à Saint-Vincent-de-Reins

- Incivilités dans le bourg (panneaux arrachés, déchets, pose d'autocollants sur les panneaux de signalisation)
- Salle des sports laissée ouverte plusieurs fois pendant l'été.

PROCHAINS RENDEZ-VOUS

Prochains conseils municipaux :

Jeudi 2 octobre à 20h00

7 novembre à 20h30

5 décembre à 20h30

Autre rendez-vous organisé par la municipalité :

Forum des associations 7 septembre

Fin de la réunion à 23h05.

Le Maire

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Mayor.

La Secrétaire de séance

A smaller, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Secretary.

